



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/5377

Lyon 3e - Ilot Desaix - Autorisation de signature d'une convention entre la société Bouygues Immobilier, la Régie Galyo SA et la Ville de Lyon, relative à l'ouverture au public du coeur d'ilôt et aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 JANVIER 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 3 FEVRIER 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 FEVRIER 2020

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), M. PHILIP (pouvoir à Mme RABATEL), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme PICOT), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2020/5377 - LYON 3E - ILOT DESAIX - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER, LA REGIE GALYO SA ET LA VILLE DE LYON, RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU COEUR D'ILOT ET AUX MODALITES D'ENTRETIEN DES ESPACES OUVERTS AU PUBLIC (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 15 janvier 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**1. Rappel :**

Dans le cadre du projet Urbain Lyon Part Dieu mis en œuvre par la SPL Lyon Part Dieu, le concepteur du plan de référence du projet urbain a prévu un cheminement piétons reliant le boulevard Vivier Merle à la rue Garibaldi à travers les cœurs d'ilots constituant le quartier permettant ainsi de constituer une liaison piétonne apaisée dans un quartier très urbain.

Ce cheminement a été pris en compte lors des consultations engagées destinées à trouver des opérateurs portant les différents projets d'urbanisation des ilots du Cœur Part Dieu.

Sur l'ilot dit « Desaix », localisé rues Desaix / Cuirassiers et boulevard Vivier Merle, un premier maillon de ce cheminement a été envisagé et inscrit au PLU-H.

Ce principe a été pris en compte dans le cadre du projet porté par Bouygues immobilier et le groupement de maîtrise d'œuvre formé des Agences 2Portzamparc, 51N4E, Clément Vergely et l'Atelier Pena Paysages.

**2. Le principe d'une convention :**

Il a été convenu, conformément aux orientations du projet urbain Lyon Part Dieu, avec l'opérateur retenu, que le cœur d'ilot serait réalisé par le lauréat de la consultation (Bouygues Immobilier) et qu'il serait ouvert au public et donc accessible selon des modalités définies par convention.

Cette dernière a pour objet de prévoir les modalités de participation financière de la Ville de Lyon à l'entretien des espaces ouverts au public, l'ouverture impliquant une surutilisation de ces espaces.

La présente convention, conclue pour une durée de quinze ans, repose sur le principe fondamental suivant : la participation de la Ville à l'entretien des espaces objet de la convention s'explique uniquement par la surutilisation du cœur d'ilot (cheminements piétonniers nord-sud et traversés ainsi que les espaces verts) qu'entraînera l'ouverture au public de cet espace.

### **3. Modalités de la mise en œuvre de la convention :**

#### **3.1 - Horaires d'ouverture du cœur d'îlot au public :**

Les horaires d'ouverture du cœur d'îlot au public sont les suivants :

- Tous les jours, dimanches et jours de fête inclus :
  - Été (du 1er juin au 30 septembre) : de 7 heures à 20 heures
  - Hiver (du 1er octobre au 31 mai) : de 7 heures à 19 heures

#### **3.2 – Modalités relatives à la prise en charge de l'entretien du cœur de l'îlot :**

Le principe suivant est rappelé : il appartiendra au propriétaire d'assurer l'entretien régulier de l'ensemble des sols du cœur de l'îlot.

La Ville de Lyon prendra en charge une partie des frais afférents aux prestations d'entretien courant en raison de la surutilisation des lieux liée à l'ouverture au public du cheminement piétonnier, à l'exclusion de tous travaux structurels (gros entretien, abattages, replantations d'arbres, restructuration du cheminement, restauration ou modification de la clôture et des portillons ou portails).

La quote-part Ville de Lyon est fixée à 40 % du coût du montant total des prestations relatives au fonctionnement du cœur d'îlot.

Soit, dans le détail, et conformément aux devis annexés au projet de convention :

##### a – Coût de fonctionnement de l'éclairage urbain :

L'ensemble des installations d'éclairage urbain du cœur d'îlot et leur entretien seront à la charge du propriétaire.

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'éclairage urbain pendant les heures d'ouverture au public correspondant à la surutilisation.

Au regard du nombre d'heures de fonctionnement des dispositifs d'éclairage urbain, la participation forfaitaire de la Ville de Lyon s'élève donc annuellement à 336 euros TTC.

##### b – Entretien et nettoyage des espaces verts du cœur d'îlot :

L'ensemble des espaces verts du cœur d'îlot seront réalisés et entretenus par le propriétaire.

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'entretien et au nettoyage pendant les heures d'ouverture au public correspondant à la surutilisation, ainsi que la part relative de consommation d'eau.

La participation financière forfaitaire de la Ville de Lyon sur ces postes s'élève donc à la somme de 7668 euros TTC.

c – Entretien et nettoyage des surfaces minérales du cœur d’îlot :

Sur l’emprise du cœur d’îlot, les espaces minéraux des espaces verts seront réalisés par le propriétaire. Leur entretien et nettoyage sera totalement assuré par le propriétaire.

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l'entretien et au nettoyage pendant les heures d'ouverture au public correspondant à la surutilisation.

La participation financière forfaitaire de la Ville de Lyon sur ces postes s’élève donc à la somme de 3 456 euros TTC.

d – Ouverture et fermeture des portails :

La Ville de Lyon s'engage à prendre en charge une partie des frais afférents à l’ouverture et à la fermeture des portails permettant au public d’accéder au cœur d’îlot pendant les horaires d’ouverture de ce dernier.

La participation financière forfaitaire de la Ville de Lyon sur ce poste s’élève donc à la somme de 6 792 euros TTC.

e – Nettoyage des tags et de l’affichage sauvage :

La Ville de Lyon s'engage à assurer à ses frais exclusifs, l'enlèvement des graffitis, inscriptions ou affiches apposées sur les sols, murs, plafonds et toutes parties du sur toute l’emprise du cheminement piétonnier faisant l'objet de la présente convention sur simple demande du propriétaire.

Il est précisé que tous les travaux d’entretien autres que ceux désignés ci-dessus, sont exclus du champ d'application de cette convention.

### **3.3 – Participation forfaitaire totale annuelle de la Ville de Lyon :**

Le montant forfaitaire total de la participation financière annuelle de la Ville de Lyon est donc 18 252 euros TTC, hors prestations de détaguage et les frais liés aux dégradations. Ce montant forfaitaire est révisable annuellement selon les termes de la convention.

Il vous est donc proposé d’approuver la convention entre la société Bouygues Immobilier, la Régie Galyo SA et la Ville de Lyon relative à l’ouverture au public du cœur d’îlot Desaix et aux modalités d’entretien des espaces ouverts au public.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

## **DELIBERE**

- 1- La convention entre la Régie Galyo SA, la société Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon relative à l'ouverture au public du cœur de l'îlot Desaix, opération Sky Avenue et aux modalités d'entretien des espaces ouverts au public est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.
- 3- La dépense annuelle relative à la participation financière de la Ville de Lyon à l'entretien des espaces ouverts au public de l'îlot Desaix sera financée sur les crédits à inscrire aux budgets 2021 et suivants (sous réserve du vote des budgets et des crédits correspondants), et sera imputée à l'article 62878, ligne de crédit 96797, programme AMENA, opération AMENA03.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU